

Décision du Président
Marché à procédure formalisée
Fourniture et pose de bornes d'apport volontaire enterrées et aériennes,
de bornes d'apport volontaire de bio-déchets et d'abris à conteneurs sur
l'ensemble du territoire de l'EPT Paris Est Marne & Bois
Lot N° 1 : Fourniture et pose de bornes d'apport volontaire enterrées
et aériennes - EPT 2209 – Avenant N° 1
Titulaire : SULO FRANCE

2025 – D – n° 198

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 1^{er} octobre 2025,

CONSIDERANT le marché à procédure formalisée EPT 2209 relatif à la fourniture et la pose de bornes d'apport volontaire enterrées et aériennes, de bornes d'apport volontaire de bio-déchets et d'abris à conteneurs sur l'ensemble du territoire de l'EPT Paris Est Marne & Bois – **Lot N° 1 : Fourniture et pose de bornes d'apport volontaire enterrées et aériennes** à passer avec la société SULO FRANCE sise 9 rue des Champs Fourgons à GENNEVILLIERS (92230), et la nécessité de passer un avenant N° 1 pour ajouter une ligne au BPU,

VU les termes dudit avenant N° 1,

D E C I D E

Article 1 : De signer l'avenant N° 1 au marché EPT 2209 relatif à la fourniture et la pose de bornes d'apport volontaire enterrées et aériennes, de bornes d'apport volontaire de bio-déchets et d'abris à conteneurs sur l'ensemble du territoire de l'EPT Paris Est Marne & Bois – **Lot N° 1 : Fourniture et pose de bornes d'apport volontaire enterrées et aériennes** à passer avec la société SULO FRANCE sise 9 rue des Champs Fourgons à GENNEVILLIERS (92230).

Article 2 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 02 OCT. 2025



Le Président,



Olivier CAPITANIO

02 OCT. 2025

La présente délibération a été publiée en préfecture
Est exécutoire à la date de la transmission : 02/10/2025
En application des articles L5211-1 et L.2131-1
Date de réception en préfecture : 02/10/2025

Champigny-sur-Marne, le